

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
LUZARCHES
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°021-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Fermeture du parking public – Changement sens de circulation

Rue Roger Salengro

Du 27 février au 28 avril 2026

Le Maire de MARLY LA VILLE

Vu la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1&2, , R 225R, R 325-1 et suivants, L325-1 et suivants, R411-8, R411-17 et suivants, R417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R116-2, 141-11 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes ;

Considérant l'arrêté n° 020-2026 autorisant l'installation d'un bâtiment provisoire au 2ter rue Roger Salengro ;

Considérant la nécessité de fermer le parking et de changer le sens de circualtion de la rue du Haras vers la rue Roger Salengro et inversement pendant la durée de l'installation du bâtiment provisoiredu 27/02 au 28/04/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le parking public situé rue Roger Salengro angle rue du Haras sera fermé au stationnement du **27/02 au 28/04/2026** et le sens de circulation sera modifié.

Article 2 : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit des travaux, en cas d'impossibilité la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face à partir des passage piétons existants.

Article 3 : La fourniture, la mise en place des panneaux de signalisation, feux tricolores, le balisage et l'éclairage seront assurés de jour comme de nuit par l'exécutant. De même, l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux est obligatoire et sera à la charge de l'exécutant.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la Responsable de la police municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Le service des techniques,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 28 janvier 2026

